



Consumer and
Corporate Affairs Canada

Legal Metrology

Consommation
et Corporations Canada

Métrologie légale

APPROVAL No. — N^o D'APPROBATION

AM-4591T

JAN - 4 1991

NOTICE OF CONDITIONAL APPROVAL

Issued by statutory authority of the Minister
of Consumer and Corporate Affairs Canada
for (category of device):

Electronic Portable Hopper Scale

AVIS D'APPROBATION CONDITIONNELLE

Émis en vertu du pouvoir statutaire du
Ministre de Consommation et Corporations
Canada, pour (catégorie d'appareil):

Trémie de pesage électronique mobile

APPLICANT / REQUÉRANT:

El-Russ Aggregate Eqpt. Ltd.
Box 42, Suite 1, RR #5
Calgary, Alberta
T2P 2G6

MANUFACTURER / FABRICANT:

El-Russ Aggregate Eqpt. Ltd.
Calgary, Alberta

MODEL(S) / MODÈLE(S):

PBS-30

RATING / CLASSEMENT:

30 TONS/Tonnes

Avoirdupois or Metric / Avoirdupois ou
métrique.

NOTE: This approval applies only to
devices, the design, composition,
construction and performance of which are,
in every material respect, identical to that
described in the material submitted, and
that are typified by samples submitted by
the applicant for evaluation for approval in
accordance with sections 14 and 15 of the
Weights and Measures Regulations. The
following is a summary of principal features
only.

REMARQUE: Cette approbation ne vise que
les appareils dont la conception, la
composition, la construction et le
rendement sont identiques, en tout point, à
ceux qui sont décrits dans la documentation
reçue et pour lesquels des échantillons
représentatifs ont été fournis par le
requérant aux fins d'évaluation,
conformément aux articles 14 et 15 du
Règlement sur les poids et mesures. Ce qui
suit est une brève description de leurs
principales caractéristiques.

SUMMARY DESCRIPTION:

The device is an electronic portable hopper scale that, when interfaced to an approved and compatible indicator, becomes a weighing system. It is part of a truck loading system consisting of a feed conveyor, a hopper scale/belt feeder assembly and a discharge conveyor, the whole being mounted on a flat bed truck trailer.

The hopper scale/belt feeder assembly comprises a 14'6"L x 10'W x 5'4"D hopper which is welded to two longitudinal I-beams which are in turn bolted to a weigh bar frame supporting a 42" wide belt feeder below the hopper.

The weigh bar frame is made from structural square tubing with 10 000 kg cantilever type load cells mounted rigidly to each end.

System level is sensed and adjusted by bullseye type levels and screw jacks..

Scale lock-outs comprising two 1" bolts at each load cell corner will secure the scale assembly during transit.

In operation, the scale indicator will be set to zero after having been filled. A preset quantity will be discharged from the hopper scale and conveyed to a truck; the discharge conveyor stop will be delayed until all discharged material has been loaded into the truck.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

Il s'agit d'une trémie de pesage électronique mobile qui, lorsqu'elle est reliée à un indicateur approuvé et compatible, constitue un ensemble de pesage. La présente trémie fait partie d'un système de chargement pour camion se composant d'un transporteur d'alimentation, d'un ensemble trémie de pesage/distributeur à courroie et d'un transporteur de déchargement, le tout étant installé sur un camion remorque à plate-forme.

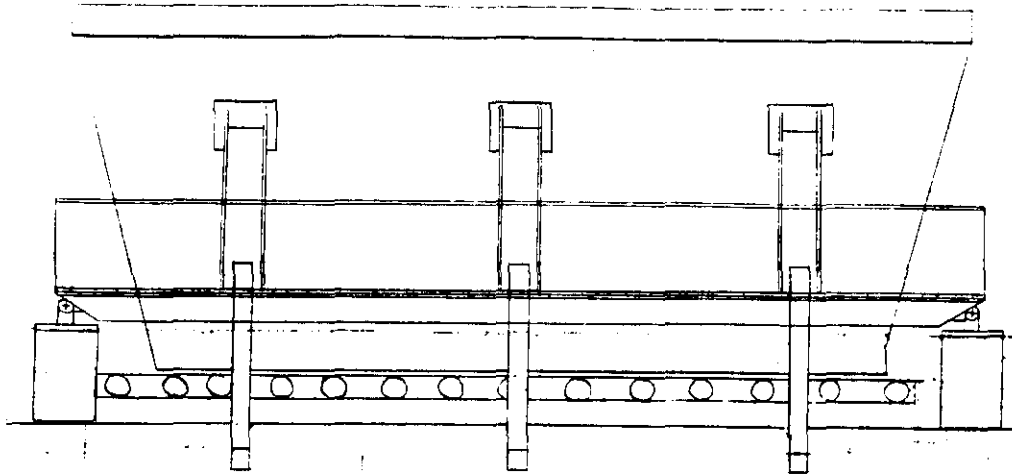
L'ensemble trémie de pesage/distributeur à courroie se compose d'une trémie mesurant 14'6" de longueur x 10' de largeur x 5'4" de profondeur qui est soudée à deux poutres en I longitudinales boulonnées à un bâti de barre de chargement soutenant un distributeur à courroie de 42" de largeur installé au-dessous de la trémie.

Le bâti de la barre de chargement est constitué de tubes carrés structuraux munis de cellules de pesage en porte-à-faux de 10 000 kg fixées solidement à chaque extrémité.

L'ensemble est mis de niveau à l'aide de bulles de mise à niveau et de vérins à vis.

Des dispositifs de verrouillage constitués de deux boulons de 1" installés à chaque coin des cellules de pesage immobilisent l'ensemble pendant le transport.

Lorsque l'ensemble est en service, l'indicateur est remis à zéro une fois que la trémie est remplie. Une quantité prédéterminée est évacuée de la trémie et acheminée vers un camion; le transporteur cesse de fonctionner une fois que tout le matériau déchargé a été placé dans le camion.



HOPPER SCALE / BELT FEEDER ASSEMBLY
Transporteur d'alimentation à courroie

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein have been evaluated in accordance with regulations and specifications established under the Weights and Measures Act. Approval is hereby granted accordingly pursuant to subsection 3(2) of the said Act.

The marking, installation, use and manner of use in trade of devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications established under the Weights and Measures Act. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Installation and use requirements are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations. A verification of conformity is required in addition to this approval. Inquiries regarding inspection and verification should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada.

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement du (des) type(s) d'appareils identifié(s) ci-dessus, ayant fait l'objet d'une évaluation conformément au Règlement et aux prescriptions établis sous la Loi sur les poids et mesures, la présente approbation est accordée en application du paragraphe 3(2) de ladite Loi.

Le marquage, l'installation et l'utilisation des appareils sont soumis à l'inspection conformément au Règlement et aux prescriptions établis sous la Loi sur les poids et mesures. Les exigences de marquage sont définies dans les articles 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences d'installation et d'utilisation sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement. Une vérification de conformité est requise. Toute question sur l'inspection et la vérification de conformité doit être adressée au bureau local de Consommation et Corporations Canada.

TERMS AND CONDITIONS:

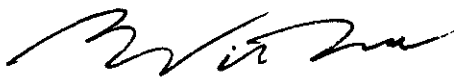
All devices installed under authority of this approval shall be modified as may be necessary to meet applicable regulations and specifications.

Prior to selling any device of the type(s) identified herein, the seller shall make known to the buyer in writing the following information:

- (1) that final approval is contingent on the results of inspections carried out on devices in service being satisfactory, and
- (2) that any non-compliance with regulations and specifications that govern approval will be corrected by the applicant.

The manager of the Mass Metrology Laboratory of the Department of Consumer and Corporate Affairs at Ottawa shall be notified in writing prior to installation of each device sold, leased or otherwise disposed of for use in trade and the total number of devices installed shall not exceed ten.

Unless its extension is authorized in writing by the undersigned, this approval shall expire two years from the date of issue.



W.R. Virtue

Chief,
Legal Metrology Laboratories

TERMES ET CONDITIONS:

Tout appareil installé en vertu de cette approbation doit être modifié comme il se doit afin de satisfaire à toutes les exigences pertinentes.

Avant de vendre tout appareil du (des) type(s) identifié(s) ci-dessus, le vendeur doit fournir à l'acheteur par écrit les renseignements suivants:

- (1) que l'approbation finale ne sera accordée que sous réserve de résultats satisfaisants obtenus lors d'inspections en service, et
- (2) que toute dérogation au Règlement et aux prescriptions régissant l'approbation devra être corrigée par le requérant.

Le gérant du Laboratoire des masses, Consommation et Corporations Canada, à Ottawa, doit être notifié, par écrit, à l'avance de l'installation de chaque appareil vendu, loué ou cédé de quelques autres façons pour utilisation dans le commerce, et le nombre total des installations ne doit pas dépasser dix.

La présente approbation expire deux ans après la date d'émission à moins que la prolongation soit autorisée par écrit par le soussigné.

JAN - 4 1991

Date

Chef,
Laboratoires de la Métrologie légale